



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023PM095 Déambulation Un spectacle dans ta boîte aux lettres

Le vendredi 22 septembre 2023

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant que l'organisme « Cultures du Coeur du Loiret » organise un spectacle en musique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'organisme « Cultures du Coeur du Loiret » est autorisé à organiser un spectacle en musique « Lee Sokomoto », aux pieds des immeubles (résidences 3F) aux Andrillons, le vendredi 22 septembre 2023 de 18 h 00 à 19 h 30.

L'installation se fera de 17 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Ce spectacle sera composé de musique de jazz. A cette occasion, des échanges avec les habitants auront lieu, avec une initiation aux instruments.

Le niveau sonore ne devra en aucun cas apporter une gêne aux riverains les plus proches.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la posture vigipirate actuelle « Sécurité renforcée-risque attentat » des barrières et de la rubalise seront mises en place en temps utile aux endroits appropriés par l'organisateur de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions seront prises afin de faciliter le libre accès aux services de secours, de Police ainsi que les véhicules des prestataires de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques,
- M. le Responsable du service Manutention,
- M. le Directeur de la vie institutionnelle et des affaires juridiques.
- Mme la Directrice Orléans Métropole – Pôle Territorial Nord.

Fleury-les-Aubrais, le

23 AOUT 2023



Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité

Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le

23 AOUT 2023

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>